

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

L'essentiel des pièces du PLU sont transmises avec cette demande et notamment tous les justificatifs explicités dans le rapport de présentation à partir de la page 113. Une 4<sup>ème</sup> partie du rapport de présentation, à partir de la page 151, explique les incidences sur l'environnement, avec notamment le respect de la Loi Montagne, les incidences sur la consommation d'espace, sur le sol sous-sol et eaux souterraines, sur la gestion de la ressource, l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, la qualité de l'air et la santé humaine. Cette partie a pour objectif de montrer l'absence d'impact significatif ou d'incidence du projet de PLU sur l'environnement.

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : Élaboration du PLU de Sainte Agnès	Commune de Sainte Agnès (Isère)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Le PADD a été débattu en date du 25 Mai 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Le projet a été arrêté en date du 10 Juillet 2019

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Ste Agnès,
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie.ste-agnes38@orange.fr 38190 Sainte Agnès 04 76 71 48 85
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

Monsieur Alain RIMET , maire de Sainte Agnès 06 82 90 29 22

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Date d'approbation du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise : 21 / 12 /2012



**3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?**

Non

*La commune était couverte par un POS approuvé en Avril 1991 et rendu caduc au 1er Janvier 2016***3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?**

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?

568 au RP2016 INSEE

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?

2700 ha

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

-

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Pas de document d'urbanisme

**Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet****3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?***Voir PADD et délibération du débat en date du 25 Mai 2018*

Les grandes orientations déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été débattu par le conseil Municipal le 25 Mai 2018 et a fait l'objet d'une délibération sont :

**1. Préserver le territoire rural et montagnard de qualité de Ste Agnès**

Orientations en matière de pérennisation de l'activité agricole, de la préservation du paysage rural et de l'identité urbaine et architecturale des hameaux et de la biodiversité du territoire

**2. Renforcer la dynamique démographique et accueillir dans de bonnes conditions**

Orientations en matière de développement démographique, de besoin en logements (nombre et type), de gestion du développement en fonction de la desserte par les réseaux et des contraintes du territoire, de la mobilité et du stationnement, de l'adaptation des équipements publics à prévoir

**3. Modérer la consommation d'espace, structurer le développement**

Orientations en matière de réinvestissement du bâti déjà existant, de calibrage du potentiel urbanisable en cohérence avec le SCoT, de la manière de modérer la consommation d'espaces en réduisant les surfaces et en permettant davantage de densité, en orientant les tènements disponibles les plus importants par des OAP

Orientations sur le choix d'espaces préférentiels de développement au regard de la structure polynucléaire des hameaux et des contraintes et/ou atouts des secteurs, toujours en cohérence avec le SCoT

**4. Promouvoir et encourager le développement économique**

Orientations en matière d'accueil de commerces de proximité et services dans les hameaux, sur le développement particulier du secteur du Grand Joly (vocation mixte habitat, équipements et services aux habitants ou entreprises), sur le développement de l'accueil touristique et de l'animation lié au positionnement de la commune sur la route des balcons de Belledonne, avec valorisation du parcours sur cette dernière

**5. Prévenir des risques naturels, gérer les eaux pluviales**

Orientations en vue de limiter l'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales et de la prévention des risques naturels

**6. Maîtriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable**

Orientations en vue de limiter les déplacements motorisés, de continuer à favoriser l'utilisation des ressources locales, de profiter de l'exposition solaire, et d'inciter à des formes urbaines et bâties économes en énergie

**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?***Voir délibération prescrivant la procédure en date du 18/11/2015*

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### Objectifs explicités dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

De manière générale :

- Documents d'urbanisme en vigueur n'étant plus adapté aux préoccupations actuelles et au contexte législatif
- Mener une nouvelle réflexion sur le développement de la commune afin d'assurer un urbanisme maîtrisé
- Adapter le projet de territoire en cohérence avec le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise et aux réflexions menées à l'échelle intercommunale (CC Pays du Grésivaudan)

#### Au regard des particularités du territoire :

- conserver le potentiel agricole existant en maintenant une activité pérenne sur la commune et en protégeant les espaces ouverts sur le grand paysage.
- optimiser le foncier à l'intérieur des hameaux ruraux en réinvestissant le bâti traditionnel et en construisant les dents creuses,
- favoriser une implantation du bâti en respectant les vues, les orientations pour conserver les qualités d'usage,
- développer les constructions vertueuses bioclimatiques, à faible consommation d'énergie, en intégrant les ressources locales,
- réfléchir à l'échelle communale et intercommunale, aux déplacements et à la mobilité, en hiérarchisant les itinéraires en fonction des usages et en soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle),
- valoriser des projets favorables à l'utilisation d'énergie verte / renouvelable : production d'énergie utilisant les ressources locales,
- intensifier et promouvoir les initiatives en termes d'installations touristiques et d'affaires le long de la route des Balcons de Belledonne, (Col des Mouilles, Grand Joly, La Gorge),
- préserver les qualités paysagères du massif de Belledonne en intégrant la bonne gestion de la forêt et en pérennisant l'exploitation des alpages,
- sauvegarder et entretenir le patrimoine architectural vernaculaire, notamment avec la rénovation des granges.
- 

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non
-----



3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	x		<p>Le dossier de PLU arrêté a été transmis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CDPENAF : le PLU permet l'évolution de l'habitat isolé existant en zones agricoles et naturelles</li> <li>- CNDPS : Le PLU intègre deux secteurs Nt1 et Nt2 assimilables à des STECAL au col des Mouilles, à vocation touristique et de loisirs, qui ne permettent que l'évolution des constructions existantes déjà à vocation d'accueil touristique (restaurant en Nt1 et ancienne colonie en Nt2) avec extension possible du bâti en Nt1 (50% de l'emprise au sol du bâti actuel) et sur une surface de plancher limitée à 490 m<sup>2</sup> en Nt2 dans du bâti à réaménager. Le secteur NT2 fait l'objet d'OAP.</li> </ul> <p>Voir page 145 du Rapport de présentation (justifications des dispositions relatives aux STECAL et évolution du bâti existant hors STECAL)</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		x	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zon_e_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">loi Montagne</a> ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zon_e_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zon_e_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	x		Voir Rapport de présentation p153 à 156 (respect du PLU vis à vis de la Loi Montagne)
Les dispositions de la <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">loi Littoral</a> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		x	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	x		SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerrané SAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Communauté de Communes du Grésivaudan Projet de Parc Naturel Régional de Belledonne



3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

RAS

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?  
Sélectionnez dans la liste ci-contre

Commune rurale et montagnarde

#### 4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

+ 50 habitants entre 2007 et 2016, la croissance démographique a eu tendance à se ralentir sur la dernière décennie notamment du au fait à la présence de zone NA strictes au PLU, grandes et mal positionnées

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ?  
Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ?  
Combien de logements seront réhabilités ?

L'objectif est de revenir à la croissance démographique des années 2000 (+80 habitants entre 1999 et 2009) et de prévoir ainsi 80 à 90 habitants sur 12 ans (échelle temps du SCoT).

Il est prévu entre 30 et 40 logements en prenant en compte la décohabitation et le vieillissement de la population lié aux forts apports migratoires passés et à la permanence des habitants

Un travail précis a été fait au niveau de chaque secteur pour évaluer les possibilités de réinvestissement du bâti existants (anciennes granges) en fonction de leur usage actuel, de leur état, de la desserte par les réseaux, de l'enjeu agricole ou naturel environnant, des contraintes diverses et notamment des risques.

Le PLU arrêté envisage ainsi environ 39 logements :

- Environ 7 logements par changement de destination
- Environ 27 logements en dents creuses
- Environ 5 logements en extension (sur le Mas et le Fay)

*Voir Rapport de présentation p136-137 (Évaluation des surfaces et logements)*

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Les logements vacants sont quasi inexistantes : il y a eu beaucoup de réhabilitation ces dernières années.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Sur les possibilités de changement de destination, il a été appliqué un coefficient de 50 % (7 changements de destination envisageables / environ 14 à 15 granges



#### 4.1 Présentation de votre projet

évaluées comme réhabilitables)  
Sur les logements par nouvelles constructions, il a été pris en compte un coefficient de 1,5 pour le calibrage des zones constructibles basées sur les données du SCoT : ce coefficient a été prévu à la fois pour la rétention mais aussi pour les surfaces constructibles qui serviraient dans les espaces mixtes à la création d'espaces ou constructions pour une autre vocation que de l'habitat.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Le PADD prévoit ainsi approximativement autour de 2,4 à 2,9 ha à adapter en fonction des besoins en équipements  
Le PLU propose environ 2,5 ha pour de l'habitat et 0,5 ha exclusivement pour des équipements

*Voir Rapport de présentation p135 (Modérer la consommation d'espace – comparatif orientations SCoT / PADD / évaluation au regard du zonage et règlement)*

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

On passera ainsi de 1750 m<sup>2</sup>/logt sur les 12 dernières années à environ 780 m<sup>2</sup> /logt (environ 650 m<sup>2</sup> si on comptabilise les logements par changement de destination qui ne consommeront pas d'espaces)

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

##### **1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation :**

Il n'y a actuellement pas de bourg centre sur Sainte Agnès, mais 4 hameaux principaux et différents hameaux ou groupements bâtis de moindre importance et le projet communal valorise cette structure polynucléaire en permettant à chaque hameau d'importance. La commune prévoit ses espaces préférentiels de développement (pour faire référence au SCoT) sur les 3 pôles La Ville/Eglise/Le Mas, Le Mollard et sur le Fay. Ces secteurs présentent essentiellement des dents creuses mais aussi quelques extensions. La Gorge n'est pas envisagée comme pôle préférentiel du fait de la présence des risques naturels et d'une exposition moins favorable et plus encaissée.

Sur les autres secteurs l'objectif est de remplir donc les dents creuses sur la Gorge et de proposer quelques tènements supplémentaires sur la Bourgeat bien situé (hameau le plus proche de la vallée et restant à distance raisonnable de l'Ecole), bien exposé et aussi en vue de mutualiser l'amélioration des accès à la fois pour de l'habitat existants, pour des nouvelles constructions et pour accéder à des terres agricoles et à une exploitation. Globalement les extensions de l'urbanisation pour de l'habitat sont calibrées à environ 5000 m<sup>2</sup> (sur le Fay et la Bourgeat) et les dents creuses représentent environ 20500 m<sup>2</sup>. Les surfaces prévues pour des équipements (en zone Ua mixte sous maîtrise foncière communale et éventuellement en ER pour les parcelles privées) représentent environ 5300 m<sup>2</sup>. Soit globalement environ 3 ha de surface disponible à la fois pour de l'habitat et des équipements.

##### **2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs**

Le PLU propose un règlement permettant d'avoir davantage de densité avec des règles de reculs limités, pas de règles d'emprise au sol mais tout en prenant en compte la typologie du bâti existant pour une meilleure insertion paysagère des futures constructions dans les villages avec des règles de hauteur. Beaucoup de tènements proposés font autour de 700 m<sup>2</sup> et ne permettront dans bien des cas de ne faire qu'une seule maison au regard de la nature des sols et de la gestion des eaux usées mais aussi de la configuration des parcelles et pentes. Toutefois, sur les tènements plus importants (sur la Ville, église, Le Mollard et le Fay), le PLU proposent des orientations d'aménagement et de programmations qui incitent au morcellement des parcelles déjà bâties pour de nouvelles constructions ou par l'intégration de logements de type groupé.

Le projet communal mise aussi beaucoup sur la réhabilitation du bâti pour la création de logements groupés dans les volumes anciens de grange assez imposants.

Enfin, sur le Fay, le projet n'écarte pas la possibilité d'agrandissement de l'ancienne école qui accueille déjà 4 logements collectifs pour en faire davantage et notamment des logements locatifs aidés évalués au nombre



#### 4.1 Présentation de votre projet

de 6.

Au regard de ces aspects, on peut évaluer le projet :

- 6 logements collectifs au Fay
- une douzaine sous forme groupée par le biais des OAP (nouvelles constructions) ou par changement de destination
- le reste sans doute sous forme individuelle (soit environ 50%)

#### 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant

Les logements vacants sont quasi inexistantes ou servent aujourd'hui à autre chose. Par contre dans le cadre du PLU ont été étudiées les possibilités de changement de destination qui semblent réalistes dans une quinzaine de constructions au regard de leur situation (prise en compte des enjeux agricoles ou environnementaux), de la desserte par les réseaux, de l'absence d'utilisation actuelle ou de l'état du bâtiment. Sur 15, le projet de PLU estime que la rétention s'élèverait à 50 % donc que seulement la 1/2 sera effectivement réhabilitée dans les 12 prochaines années, soit 7 ou 8, ce qui reste cohérent vis-à-vis de ce qui s'est produit sur les 12 dernières années (environ 6 changements de destination)

#### 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation

Sur la quarantaine de logements envisagés le PLU propose :

- une zone 2AU (Mollard Amont, OAP3) dont l'urbanisation est dépendante de l'amélioration de la desserte en voirie (faisant l'objet d'emplacements réservés) : 5040 m<sup>2</sup> de surface 5 à 7 logements prévus (environ 18 % des logements)
- une zone 1AU (Mollard aval, OAP2) urbanisable sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble prévue sur m<sup>2</sup> et pour 5 à 6 logements (environ 15 % des logements)
- Le reste est en Ua y compris deux secteurs couverts par des OAP et urbanisable au coup par coup (environ 66 % des logements)

#### 5. les objectifs de densité

Les objectifs de PADD sont de passer de 1750 m<sup>2</sup> / logement à environ 700 m<sup>2</sup> par logement et le zonage permettrait d'arriver à environ 780 m<sup>2</sup> par logement (environ 650 m<sup>2</sup> si on comptabilise les logements possibles par réhabilitation de bâti existant ou par morcellement qui ne consomme pas d'espace)

#### 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Il n'y a pas de projet UTN

#### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Pas de zone spécifique. Les activités économiques sont prévues au sein des hameaux sous réserve de leur compatibilité avec l'habitat
. Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	x
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : ^ quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? ^ quel est leur taux d'occupation ?	x
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: ^ quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? ^ quel est leur taux d'occupation ?	x
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	x



#### 4.1 Présentation de votre projet

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

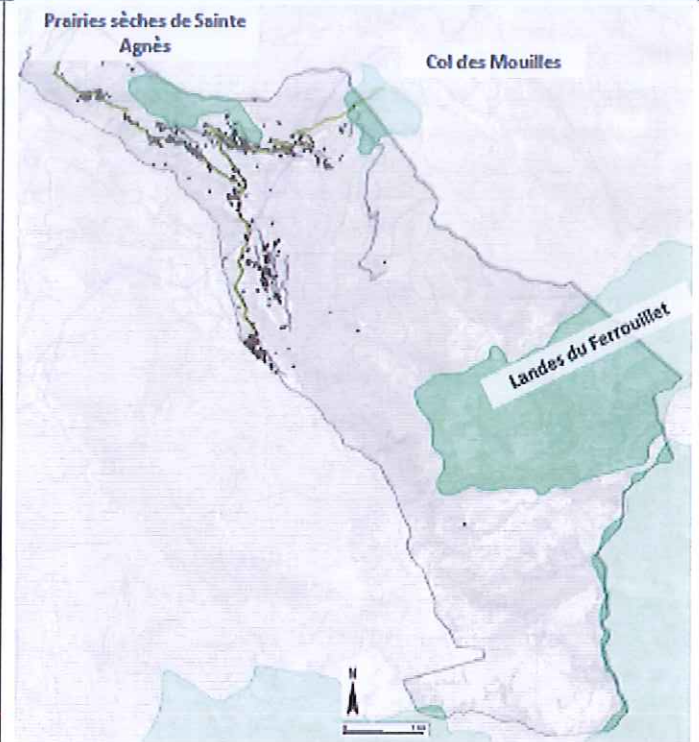
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*

Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
x		<p>Des espaces agricoles essentiellement en pâtures et prairies de fauche sur environ 200 ha et environ 500 ha d'alpage sur les hauts de Belledonne</p> <p><i>Voir Rapport de présentation p 30 à 37 (Diagnostic agricole fait dans le cadre du PLU avec rencontre et enquête auprès des agriculteurs locaux)</i></p>
x		<p>La ½ de la forêt est communale.</p> <p>La forêt a fait également l'objet d'une réglementation des boisements en 2008 pour encadrer les possibilités de plantation en milieu à vocation forestière. A noter que la protection en EBC au POS de la totalité des boisements a été inefficace par le nombre de coupes observées sur la commune.</p> <p><i>Voir Rapport de présentation p 75 à 37 (Les milieux naturels)</i></p>
		<p>Dans le PLU, certaines protections ont été appliquées à ces secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des zones Ap, « agricoles protégées » notamment du point de vue du paysage, sur les secteurs les plus sensibles : il s'agit de secteurs particulièrement ouverts dépourvus de tout mitage, y compris par des bâtiments agricoles sur lesquels il n'est pas envisagé de nouvelles constructions. Ces secteurs ont pris en compte le positionnement des exploitations agricoles existantes pour ne pas contraindre leur fonctionnement</li></ul> <p><i>Voir Rapport de présentation p 116 (Choix retenus pour le PADD en matière d'ouverture du paysage) p128 à 130 (dispositions réglementaires mise en œuvre) p145 (dispositions pour le bâti isolé)</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les espaces d'alpages ont été classés spécifiquement en Na avec des règles spécifiques pour les installations nécessaires à l'exploitation forestière et aux activités pastorales</li></ul> <p><i>Voir Rapport de présentation p 115 (Choix retenus pour le PADD en matière d'ouverture du paysage) p127 (dispositions réglementaires mise en œuvre) p145 (dispositions pour le bâti isolé)</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le territoire comporte des espaces remarquables (2 ZNIEFF de type 2 qui couvre le Massif de Belledonne ; des ZNIEFF de type 1 : prairies sèches, Col des Mouilles avec notamment ses zones humides, Landes de Ferrouillet). Par ailleurs, le territoire comporte des zones humides dont celle du Col des Mouilles en ENS, les autres étant sur les hauteurs du territoire en milieu naturel ou d'alpage.</li></ul>

Dans le cadre d'une procédure d'évolution :  
Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?



## 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers



Enfin, le territoire n'est pas traversé par des corridors d'importance régionale, mais les espaces décrits précédemment (notamment) font office de réservoirs de biodiversité (repris dans le SCoT) et ils participent aux passages privilégiés de la faune à l'échelle du territoire.

Ces espaces (hors ZNIEFF de type 2) ont été repérés au PLU au titre du L153-23 du Code de l'urbanisme avec des règles limitant les extensions du bâti existant (pas de nouvelles constructions).

Les zones humides du Col des Mouilles ont également été repérées au titre du L153-23 avec une réglementation permettant de maintenir leur fonction. Pour les plans d'eau en alpage, le règlement de la zone Na les prend en compte pour éviter toutes nouvelles constructions dans un rayon de 300 m de leurs rives.

Enfin, certaines haies, en plus de leur valeur paysagère participent également au déplacement de la faune et à la biodiversité faunistique et floristique et ont également été repérées au titre du L153-23

*Voir Rapport de présentation p 79 à 89 (diagnostic, les milieux naturels remarquables) p116 (Choix retenus pour le PADD en matière d'ouverture du paysage) p132 (dispositions réglementaires mise en œuvre) p145 (dispositions pour le bâti isolé) p153 à 155 (respect de la Loi Montagne)*

- Il n'y a pas d'EBC inscrit au PLU arrêté

Complétez si nécessaire



4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone <a href="#">Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</a> à proximité ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>			<p>Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur le territoire. Une zone Natura 2000 se trouve sur la commune voisine de la Combe de Lancey, sur le versant opposé</p>
Un parc naturel national ou régional ?		x	<b>En projet</b>
Une réserve naturelle nationale ?		x	
Un espace naturel sensible ?	x		<b>Au col des Mouilles</b>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	x		<p>2 ZNIEFF de type 2</p> <p>3 ZNIEFF de type 1</p> <p>(voir traduction au PLU page précédente)</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		x	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	x		<p>Plusieurs zones humides sont sur le territoire dont celle des Mouilles en ENS</p> <p>(voir traduction au PLU page précédente)</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		x	<p>Le Vorz est repéré au SRCE comme « à remettre en bon état et comme ayant un intérêt écologique pour la trame bleue. Il est maintenu en zone N (ou A) sur l'essentiel de son parcours y compris au niveau du hameau de la Gorge. Ici, la zone U s'en rapproche mais elle reste inconstructible liée aux risques naturels forts de crues torrentielles.</p> <p><i>Voir Rapport de présentation p 88 (diagnostic, les milieux naturels remarquables) p116 (Choix retenus pour le PADD en matière d'ouverture du paysage) p132 (dispositions réglementaires mise en œuvre) p145 (dispositions pour le bâti isolé) p153 à 155 (respect de la Loi Montagne)</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>		Non	<p>Les corridors ont été déclinés à l'échelle du SCoT en reprenant les réservoirs de biodiversité, sur Ste Agnès, les ZNIEFF de type 1, la tourbière du Col des Mouilles et les pelouses sèches de Ste Agnès inventoriées par le CEN.</p> <p><i>Voir page précédente traduction au PLU arrêté</i></p>



#### 4.4 Continuités écologiques

<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	<p>Le SRCE ne recense aucune connexion écologique d'intérêt régional sur le territoire qui ont été localisées dans la vallée du Grésivaudan. Ste Agnès est à l'écart de ces espaces avec une perméabilité forte ou moyenne</p> <p>Le Vorz est repéré au SRCE comme « à remettre en bon état et comme ayant un intérêt écologique pour la trame bleue. Il est maintenu en zone N (ou A) sur l'essentiel de son parcours y compris au niveau du hameau de la Gorge. Ici, la zone U s'en rapproche mais elle reste inconstructible liée aux risques naturels forts de crues torrentielles.</p> <p><i>Voir page précédente traduction au PLU arrêté</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	x		La commune est concernée par l'arrêté de protection du 19/02/1957 au titre de la législation les sites pour le « Cirque des cascades du Boulon ». Ce site est situé en milieu naturel et classé en N au PLU
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		x	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		x	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		x	<i>2 sites archéologiques sont répertoriés mais la commune n'est pas concernée par des zones de présomptions archéologiques.</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		x	La préservation du paysage est une thématique récurrente dans le PLU tant pour les espaces ruraux et montagnards que pour les hameaux et l'architecture. Le PLU a déterminé des perspectives paysagères à préserver traduites au PLU par les zones Ap, en évitant toute urbanisation en aval de la route des Balcons, en veillant à l'insertion des constructions et aménagements (notamment accès privés) dans la pente
Complétez si nécessaire			

#### 4.6 Ressource en eau

##### Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			Un des captages (celui des Cétives) a été mis en emplacement réservé afin que la commune puisse mettre en place la procédure de DUP. Il alimente le réseau de la Gorge (environ 50 habitants). La commune a réalisé un



4.6 Ressource en eau		
		schéma directeur d'alimentation en eau potable indiquant cette procédure à envisager.
Autres captages prioritaires ?		La commune est alimentée par les captages de Villard-Bonnot dont elle a un droit d'eau pour l'essentiel des hameaux hors la Gorge.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales		
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?		<p>Le réseau de la Gorge est alimenté le réseau de la Gorge par une très grosse source (10, 5 l/s), un seul logement supplémentaire n'est possible dans le PLU.</p> <p>En ce qui concerne les droits d'eau sur les captages de Villard-Bonnot sont largement suffisants aux besoins de l'ensemble de la population actuellement.</p> <p>Le bilan ressource besoin est largement excédentaire et en situation future, le bilan évolue très peu compte tenu du développement très modéré de la commune au regard de ses ressources.</p> <p>La consommation augmenterait en rapport au nombre de + 11% (13 m3/j) qui représente 2,56 % de la ressource.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>		<p>Le projet de PLU prévoit une répartition de l'urbanisation essentiellement sur 3 pôles, sans toutefois avoir retenu le critère du raccordement à l'assainissement collectif dans les choix d'urbanisation.</p> <p>La commune n'a un taux de raccordement aux réseaux collectif que de 18 %. Le SPANC réalisé les contrôles des installations, avec des sols très peu favorables du fait des fortes pentes. Ceci étant, les filières actuelles plus performantes permettent une bonne épuration. L'impact des installations de traitement récentes sur l'environnement est négligeable.</p> <p>Parallèlement, la commune a également réalisé un schéma directeur d'assainissement dans l'objectif de programmer le renouvellement des trois stations d'épurations sous dimensionnées et vétuste. Les coûts pour réhabiliter ces ouvrages et prévoir des extensions, a conduit à ne pas tenir compte de l'assainissement des eaux usées dans les choix d'urbanisation.</p> <p>Considérant la performance des nouvelles installations individuelles et vu la non-conformité des unités de traitement actuelles (ainsi que la programmation des travaux par la Communauté de Communes du Grésivaudan avec le prochain transfert de compétence), le projet de PLU n'aura pas d'incidences en termes de qualité des eaux, dues à la gestion de l'assainissement.</p> <p>Par ailleurs, le PLU a prévu des Emplacements Réservés à destination de la Communauté de communes. le schéma d'assainissement pour prévoir le déplacement des 3 STEP actuelles (La Gorge, La Ville et La Perrière)</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?		La révision de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées, a été complété par un volet « eaux pluviales » dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il a mis en évidence quelques dysfonctionnements et propose un règlement pour tout projet de construction. Sur cette question, le PLU améliore la situation par rapport à celle actuelle et passée.



4.6 Ressource en eau			
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		x	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	x		Crues, glissement, mouvements de terrain, ruissellement, chutes de blocs et avalanche sur les hauts de Belledonne  Le règlement et le zonage du PLU renvoie au PPRn en ce qui concerne les risques et la gestion des eaux pluviales prend en compte la nature des sols et leur sensibilité aux risques de ruissellement notamment  Le hameau le plus touché par les risques naturels est celui de La Gorge qui le rende en grande partie inconstructible. C'est ce qui fait que ce hameau ne fait pas parti des secteurs prioritaires à urbaniser : une seule parcelle en dent creuse est disponible et permettra 1 à 2 maisons hors risques forts.  Le secteur de la Ville est également concerné par des traversées de ruisseaux.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		PPRn approuvé en 2003 pris en compte dans le PLU
Nuisances ?		x	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	
Complétez si nécessaire			



#### 4.8 Risques et nuisances

#### 4.9 Air, énergie, climat

Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>			
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>		x	<p>Il existe seulement un transport scolaire pour le regroupement pédagogique entre St Mury et St Agnès.</p> <p>Les déplacements et les dessertes scolaires ont été pris en ligne de compte pour les critères de développement des secteurs</p> <p><i>Voir page 43 du rapport de présentation pour la prise en compte des critères déplacements dans le PLU</i></p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		N	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?			
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		N	

Complétez si nécessaire

Un chapitre entier du PADD est consacré à la maîtrise des énergies et pollutions dans le projet de territoire qui traite notamment des déplacements alternatifs à la voiture et notamment piéton et cycle, avec des équipements sur le territoire (plateforme de déchets verts) qui évitent aux habitants de descendre sur la vallée, avec l'utilisation des ressources naturelles (eau, bois, solaire, air), sur la compacité des formes bâties, l'utilisation de la ventilation nocturne, etc... Les choix de développement des hameaux plutôt bien exposés sur le versant bien exposé.

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>



Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 19 Août 2019  
Lieu : Mairie de Ste ANNES 38.

NOM SIGNATURE PRENOM  
RINET JEAN  
MAIRE de Ste ANNES





Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier  
Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple

Emmanuelle Delprée



**SCOP Atelier BDa**  
**Urbanisme & Environnement**

180 rue du genevois - 73000 Chambéry  
contact@atelierbda.fr / 04.79.70.55.64

Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel